



EGUZKILORE

(Flor protectora contra las fuerzas negativas)

Cuaderno del Instituto Vasco de Criminología.
San Sebastián, N.º 2 Extraordinario. Octubre 1989.

II Jornadas Penitenciarias Vasco-Navarras

• Enrique Múgica Herzog. "Conferencia de Apertura"	13
• Alfonso Aya Onsalo. "La defensa jurídica del interno en centro penitenciario"	19
• J. Antonio García Andrade. "Existen alternativas a la prisión"	29
• Santiago Mir Puig. "¿Qué queda en pie de la resocialización?"	35
• Heriberto Asencio Cantisan. "El sistema de sanciones en la Legislación penitenciaria"	43
• J. L. de la Cuesta Arzamendi. "La relación régimen penitenciario - resocialización"	59
• Luis Garrido Guzmán. "Los permisos de salida en el ordenamiento penitenciario"	65
• Lorenzo Morillas Cueva. "Algunas precisiones sobre el régimen penitenciario"	79
• Francisco Bueno Arús. "¿Tratamiento?"	89
• Borja Mapelli Caffarena. "La crisis de nuestro modelo legal de tratamiento penitenciario"	99
• Elena Pérez Fernández. "Intervención en los centros penitenciarios de Catalunya"	113
• Robert Cario. "Femmes et prison"	127
• Reynald Ottenhof. "Les femmes et la prison"	141
• "Acto de entrega del Libro Homenaje al Prof. Beristain"	145
• Antonio Beristain. "Aportación de los Institutos de Criminología a las Instituciones penitenciarias"	161
• Francisco Muñoz Conde. "La prisión en el estado social y democrático de derecho"	165
• Enrique Ruiz Vadillo. "Estado actual de la Justicia penal (Su necesaria y urgente reforma)"	173
• José Ignacio García Ramos. "Coordinación penitenciaria"	185
• Günter Blau. "Las competencias penitenciarias de los estados de la R. F. Alemana"	189
• Joaquín Giménez García. "Coordinación penitenciaria"	199
• J. J. Hernández Moreno. "La Coordinación entre las administraciones penitenciarias"	205
• Tony Peters. "Internamiento en prisión en Europa: Datos y comentarios a partir del ejemplo de la política penal y penitenciaria belga"	211
• Tony Peters. "Justicia penal y bienestar social en Bélgica"	221
• I. Murua, J. Ramón Guevara, T. Peters. "Acto solemne de clausura"	235
• A. Maeso Ventureira. "II. Eusko - Nafar Presondegi Ihardunaldiak"	243
• Christian Debuyst. "Perspectives cliniques en criminologie. Le choix d'une orientation"	251
• Luz Muñoz González. "La criminología radical, la nueva y la crítica"	267
• Andrzej Wasek. "Die Strafrechtsreform in Polen"	283

EGUZKILORE
Número extraordinario. 2
Octubre 1989

FEMMES ET PRISON

Robert CARIO

*Maître de Conférences
Université de Pau et des Pays de l'Adour*

1. Il ne fait aucune doute que le thème de la Table ronde, à laquelle j'ai le privilège de participer, revêt un intérêt tout particulier eu égard à la place occupée par les femmes criminelles en prison. C'est souligner par là la pertinence du choix du programme scientifique de ces "II Jornadas Penitenciarias Vasco-Navarras", organisées par l'Institut Basque de Criminologie, sous la Direction des Professeurs A. BERISTAIN et J.L. De La CUESTA. Aujourd'hui comme hier, en effet, le taux de féminité de la population carcérale, dans tous les pays, est très faible, voire infime. Ce constat est de nature à exprimer une relation spécifique des femmes à la criminalité en général et, notamment, au point de vue de la gravité de leurs comportements délictueux. Il illustre peut-être encore une réaction sociale différentielle de la part des agences de contrôle social à l'égard des criminelles. Il est susceptible de témoigner, enfin, de la moindre maturation de la personnalité criminelle des femmes ou, si l'on préfère, de leur meilleure aptitude à la socialisation.

2. Ces aspects de la moindre participation des femmes à la criminalité et de leur sous-représentation dans la population des incarcérés, prévenus ou condamnés à une peine privative de liberté, ont fait l'objet de nombreux commentaires¹, quand

1.- Cf le récent et tout à fait remarquable ouvrage publié sous la direction d'A. BERISTAIN et J.L. De La CUESTA: *Cárcel de mujeres*, Pub. Instituto Vasco de Criminología, Ed. Mensajero, mars 1989, 208 p.; V. également et notamment, C. ERHEL et C. LEGUAY: *Prisonnières*, Ed. Stock 1977, Coll. Voix des femmes, 278 p.; N. DUCHE et A. GRANSAC: *Prison de femmes*, Ed. Denoël 1982, 236 p.; H. MATHIEU: *Prison de femmes*, Ed. Marabout/ Actualité 1987, 221 p.; C. PAUCHET: *Les prisons de l'insécurité*, Les Ed. Ouvrières 1982, 201 p.

bien même leur volume global est sans commune mesure avec la prolifération des analyses développées à propos des activités des hommes et de leurs sanctions. L'une des raisons de cette disparité provient incontestablement du fait que la doctrine criminologique, à de rares exceptions près², n'a pas encore perçu l'urgence de l'approche spécifique du phénomène criminel féminin et de son traitement. Une telle démarche est pourtant indispensable car elle est riche de solutions et d'espoirs relativement à la prévention de ce fléau social que constitue la criminalité.

3. Le but de la présente étude n'est pas de repérer les caractéristiques de la criminalité des femmes en général, de celle des femmes incarcérées en particulier. Il m'incombe, plus simplement, pour introduire les travaux de la Table ronde consacrée à la situation des femmes en prison, d'indiquer les réalités empiriques de la population pénale féminine en France et dans quelques Etats Membres du Conseil de l'Europe³. En ce sens, au 1^{er} Février 1988, le taux de féminité (toutes catégories pénales confondues) apparaît, dans tous les pays, nettement à l'avantage des femmes. Les pourcentages les plus forts s'observent en Espagne (6.2%), à Chypre (6.0), au Portugal (5.9), au Luxembourg (5.8). Les autres pays affichent une proportion de femmes incarcérées comprise entre 3 et 5%. C'est le cas de la Belgique (5.1), de l'Italie (5.0), de la France, de la Norvège, de la Suède (4.2), de la Grèce, des Pays-Bas (4.0), de la République Fédérale d'Allemagne (3.9), de l'Autriche et du Royaume-Uni (3.5). C'est à Malte (1.5), en Islande (2.0), en Irlande (2.3) et en Turquie (2.7) que le pourcentage des femmes incarcérées est le plus faible⁴.

Ces résultats très généraux situent parfaitement la part des femmes en prison. Ils méritent d'être appréhendés avec davantage de précision car la réalité qu'ils sous-tendent est plutôt surprenante. Pour plus de clarté, les résultats observés sont regroupés autour des deux catégories pénales auxquelles les femmes emprisonnées sont susceptibles d'appartenir: celle des prévenues, d'une part, ou celle des condamnées, de l'autre. Des considérations d'ordre pénitentiaire, au sens strict, pénal et criminologique vont ainsi favoriser la perception du profil contemporain de la femme prisonnière, incarcérée au titre de la détention provisoire (I) ou condamnée à une peine privative de liberté (II).

2- Cf not. M.A. BERTRAND: *La femme et le crime*, Ed. L'Aurore et l'Univers, Montréal 1979, 224 p.; R. OTTENHOF: "Por un análisis específico de la criminalidad femenina", In *Cárcel de Mujeres*, op. cit., p. 47 y s.; R. CARIO: *La criminalité des femmes. Approche différentielle*, Thèse Pau 1985, Multigraph., 398 p.; *La criminalité des femmes, Actes de la Journée Régionale de Criminologie*, Bayonne 14.02.86, Ed. Erès, 135 p., en cours de publication.

3- Cf *Bulletin d'Information Pénitentiaire*, Pub. du Conseil de l'Europe, n° 11, juin 1988, et Cf *Infra*, Annexe n° 1, Tableau n° 1.

4- Au 1^{er} janvier 1989, le taux de féminité de la population carcérale française était de 4,4% en Métropole (1 989 femmes sur 44 981 détenus), de 3,2% dans les Départements d'Outre Mer (49 femmes pour 1 534 prisonniers); au 31 juin 1988, le taux de féminité de la population pénale espagnole était de 06,6% (1 920 femmes sur 29 047 détenus), le taux de prévenus de 46,04%, Cité par A. BERISTAIN: "La mujer víctima y protectora en la cárcel", In *Cárcel de Mujeres*, op. cit., et not. p. 163.

I. LES FEMMES INCARCÉRÉES AU TITRE DE LA DÉTENTION PROVISOIRE

4. Fort malheureusement, en France comme dans la plupart des pays, les statistiques disponibles sont avares d'informations et spécialement quant à la détention provisoire. Sans y voir là la preuve de l'iniquité d'une mesure dont la maîtrise échappe aux différents acteurs de la politique criminelle, il demeure que de tels silences sont lourds de signification. Au niveau du Conseil de l'Europe, de louables efforts de recueil des données relatives à la population des prévenus sont développés. En ce sens, la dernière livraison du Bulletin d'Information Pénitentiaire indique que des soins plus particuliers seront, dorénavant, apportés à l'analyse de "la composition juridique de la sous-population des détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive"⁵.

Deux items sont actuellement accessibles en France : le pourcentage de prévenues parmi la population pénale (A) et l'âge des prévenues (B).

A. Le taux de prévenues

5. La population des prévenues est composée des détenues dont l'instruction n'est pas encore terminée, de celles en attente de comparution, de celles pouvant faire l'objet d'une comparution immédiate et de celles ayant interjeté appel ou formé un pourvoi en cassation.

Mesure exceptionnelle au regard des textes, la détention provisoire est devenue pratique courante et semble concerner préférentiellement les femmes. Une telle affirmation découle de l'analyse des statistiques établies, au 1er janvier de chaque année, par l'Administration Pénitentiaire. Indépendamment des inconvénients provenant des doubles comptes (un même détenu pouvant être répertorié plusieurs années de suite; un même détenu pouvant être incarcéré plusieurs fois au cours de la même année, par exemple), on remarque en effet un taux plus fort de prévenues chez les femmes détenues.

Ainsi, depuis 1968, les prévenues ont toujours été plus nombreuses en prison, en pourcentage relatif, que les prévenus de sexe masculin. L'écart minimum entre les taux s'observe au 1er janvier 1968 : 38,55% de prévenus contre 45,03% de prévenues, soit 6,48. Au 1er janvier 1986, le décalage est le plus important : 48,90% de prévenus contre 68,90% de prévenues, soit une différence de 20 points. D'une manière générale, depuis 1974, environ trois détenues sur cinq sont des prévenues (contre environ deux sur cinq chez les hommes)⁶.

Ces chiffres sont par eux-mêmes éloquentes. Sans entrer dans le détail de leur interprétation, plusieurs remarques peuvent être formulées. Il ne serait pas raisonnable, en premier lieu, de supposer que les écarts constatés proviennent du fait que les femmes délinquantes offrent moins de garanties de représentation que les hommes. Plus vraisemblable paraît être, en second lieu, l'argument selon lequel

5.- Cf *Bulletin d'Information Pénitentiaire*, op. cit., p. 20

6.- Au 1er janvier 1989, le taux de prévenus était, dans les prisons françaises, de 57,2% (contre 42,8% chez les hommes).

le comportement criminel des femmes, s'inscrivant en contradiction avec les rôles sociaux traditionnellement attribués aux femmes, mérite une réaction sévère et surtout immédiate de la part de la justice pénale. Il n'est pas exclu, en dernier lieu, qu'une telle différence de traitement soit justifiée par la gravité des infractions commises par les femmes.

6. Dans les Etats Membres du Conseil de l'Europe, les taux de prévenus (des deux sexes) observables au 1er février 1988 accusent des variations importantes. Quand bien même les chiffres rapportés ne sont pas ventilés en fonction du sexe, ils présentent un intérêt certain. La France occupe une place de choix dans ce palmarès puisque le taux enregistré (41,3%) est parmi les plus élevés après Malte (80,9% des 68 détenus), l'Italie (54,6%), la Belgique (53,5%) et l'Espagne (42,9%). Quatre autres pays annoncent un taux de prévenus supérieur au tiers de la population carcérale : le Portugal (39,0%), les Pays-Bas (38,5%), les Pays-Bas (38,5%), le Luxembourg (37,7%) et la Turquie (36,7%). Par contre, 11 pays ont un taux absolu de prévenus inférieur ou égal, en pourcentage, au quart de la population pénale. Parmi ceux-là, citons l'exemple du Danemark (26,9%), de la Grèce (24,7%), de l'Autriche (22,7%), de la République Fédérale d'Allemagne (22,6%), de la Norvège (22,3%), du Royaume Uni (22,2%) et de la Suède (20,4%). Les taux les moins élevés sont enregistrés en Irlande (7,6%) et à Chypre (8,1%).

Le rapport du nombre de mises en détention provisoire à la population totale du pays concerné, plus évocateur de la fréquence du prononcé de cette mesure exceptionnelle, aggrave encore le cas de la France. Elle se situe en seconde position, derrière le Luxembourg (39 pour 100000 habitants), avec un taux de 38.0 pour 100 000, suivie de près par la Belgique (37.8). De forts taux s'observent également en Italie (33.8), en Turquie (33.1), au Portugal (32.7) et en Espagne (29.7). Les pays situés au nord de l'Europe présentent des taux beaucoup plus bas: le Danemark (18.6), les Pays-Bas (13.9), la Suède (12.4) et la Norvège (10.5). L'Islande (5.7), l'Irlande (4.2), Chypre (3.4) et l'Islande (5.7) semblent recourir de manière plus exceptionnelle à la détention avant jugement.

7. Certes, ces statistiques ne sont que le reflet imparfait de l'application de la détention provisoire, à un moment donné, dans un pays donné. Une approche plus longitudinale aurait, sans aucun doute, le mérite de souligner la dynamique de l'institution et serait de nature, surtout, à replacer les résultats observés dans leur contexte socio-économique, culturel et juridique. Ils constituent néanmoins une information précieuse, au même titre que l'âge des individus placés en détention provisoire.

B. L'âge des prévenues

8. Il s'agit là du second item retenu par les statistiques pénitentiaires françaises⁷. Au 1er janvier 1989, 19 526 prévenues étaient incarcérées dans les

7.- Cf *Statistiques de la population pénale métropolitaine*, n° 38 et *Statistiques de la population pénale dans les Départements d'Outre Mer*, n° 16 (Situation au 01.01.1989), Pub. du Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Service des Etudes et de l'Organisation.

prisons métropolitaines, 698 dans celles des Départements d'Outre-Mer. Les mineures étaient au nombre de 16 (aucune dans les D.O.M.) sur une population de 404 mineurs (dont 38 garçons et 2 filles de moins de 16 ans).

La catégorie des "jeunes adultes", de 18 à 25 ans, regroupait 355 femmes (dont 9 des D.O.M.), sur 6 583 prévenus du même âge. Si l'on rassemble arbitrairement, dans le seul souci d'être bref, les classes d'âges supérieures à 25 ans, on note que les femmes sont au nombre de 798 (dont 22 des D.O.M.), sur les 13 237 prévenus concernés des deux sexes⁸.

En chiffres relatifs (pourcentage par rapport à l'ensemble des prévenus de même sexe), les taux observés chez les femmes sont très sensiblement voisins dans chacune de ces trois "classes" d'âges, si ce n'est que l'on note un léger vieillissement de la population des prévenues âgées de plus de 25 ans. Mais il convient de bien se garder de conclusions hâtives tant sont abusivement grossières les catégories retenues, le croisement avec la variable de l'infraction commise, impossible à réaliser ici, offrant en ce sens des différences assez notables⁹.

9. Au terme de cette présentation sommaire de la population des femmes prévenues, il n'est pas inutile de rappeler la prise en charge différentielle réservée aux femmes par la justice française, dans un sens de sévérité accrue à leur rencontre. Cette sévérité est d'autant plus contestable que pour les prévenues, comme pour les prévenus de sexe masculin, la détention provisoire ruine, en pratique, le jeu de la présomption d'innocence, principe fondamental de notre système pénal. Il n'est pas rare, loin s'en faut, que le temps passé en détention provisoire soit couvert par une condamnation à l'emprisonnement ferme d'une durée exactement et rigoureusement identique. Au surplus, la durée moyenne de la détention provisoire, s'établissant à 3.3 mois, confirme le décalage de cette peine de "couverture" par rapport à la réalité des actes criminels poursuivis, nécessairement de faible gravité et, par définition, de nature délictuelle. Un tel procédé n'est pas digne d'une justice démocratique. L'analyse par catégories d'âges n'a pas permis de dégager de véritables particularismes, si ce n'est la présence étonnante de mineurs des deux sexes dans les établissements pénitentiaires français, au titre de la détention préventive. Les statistiques relatives à la population des condamnées vont permettre de compléter de manière plus fine l'état des relations entre les femmes et la prison.

II. LES FEMMES CONDAMNÉES À UNE PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ

10. Il nous a été permis de constater précédemment l'importance du taux de prévenues dans la population des femmes incarcérées. A contrario, le taux de femmes condamnées apparaît plus faible, en pourcentage relatif, que celui observé chez les condamnés de sexe masculin. Ainsi, au 1er janvier 1989, les taux affichés étaient respectivement de 42,8% et de 57,2%.

8.- Pour une approche plus détaillée, Cf Infra Annexes n° 2. Les chiffres relatifs aux D.O.M., compris dans l'analyse développée dans le texte, ne sont pas rapportés à la présente Annexe, car ils ne sont pas ventilés en fonction du sexe dans les statistiques pénitentiaires. On se reportera néanmoins utilement au Document cité à la note précédente et, not., p. 10 et 11.

9.- Cf Infra, n° 14.

Il n'est pas inutile de préciser que, d'une manière générale, le taux de détention pour 100 000 habitants (sans distinction de la catégorie pénale), est toujours élevé dans notre pays (92.0), même s'il ne se situe pas, de ce point de vue, à la place la moins enviable. Les plus forts taux de détention se remarquent au Luxembourg (103.0), au Royaume-Uni, en Autriche (96.0) et en Turquie (90.2). Par contre, ce sont les Pays-Bas qui, parmi les Etats présentant des chiffres significatifs, ont le plus faible taux de détention (36.0)¹⁰.

11. L'approche statistique de la population des condamnées à une peine privative de liberté est d'un meilleur rendement que celle relative aux prévenues. Certes, les variables retenues sont livrées en chiffres bruts et les croisements limités. Néanmoins, des considérations d'ordre pénal (durée de la peine prononcée, nature de l'infraction) et sociologique (âge, degré d'instruction et nationalité des condamnées), repérées par le Service des Etudes de l'Administration Pénitentiaire, fournissent des éléments de base à l'analyse de la population carcérale des condamnées à une peine privative de liberté. Une nouvelle fois, il importe de rappeler que la présente contribution n'a qu'une dimension documentaire, les aspects théoriques et pratiques du traitement pénitentiaire des femmes en sont naturellement exclus¹¹.

Le champ de l'étude ainsi délimité, il convient d'appréhender successivement les caractéristiques pénales (A) et sociologiques (B) de la population carcérale des femmes condamnées.

A. Caractéristiques pénales des femmes condamnées

12. Deux variables participent, en l'état actuel des statistiques, de ces caractéristiques pénales. Elles sont relatives à la durée de la peine prononcée par les juridictions répressives (1^o) et à la nature des infractions commises par les intéressées (2^o).

13. 1^o) Au 1er janvier 1989, 851 femmes purgeaient une peine privative de liberté (dont 6 au titre de la contrainte par corps). Les effectifs se répartissent de la manière suivante, selon la durée de la peine prononcée¹²:

10.- Cf Infra Annexe n^o 1.

11.- On consultera néanmoins avec profit divers travaux effectués sur cette question fondamentale de la prise en charge des femmes par l'Administration Pénitentiaire, que l'on soupçonne parfois de reconduire les stéréotypes sexuels. De même, les aspects spécifiques du travail pénitentiaire réservé aux femmes conduisent à souligner que les activités professionnelles qui leur sont proposées ne favorisent pas toujours l'amendement et le reclassement social des intéressées. Il convient encore de noter que le plus fort particularisme de la population carcérale féminine provient de la qualité de mère de la plupart des détenus. Pour banale que soit la remarque, il demeure que cette situation imprime au traitement des femmes une coloration très originale et dont l'importance doit être parfaitement perçue. Cf not. R. CARIO: "Particularidades de la situación carcelaria de las mujeres", In *Cárcel de Mujeres*, op. cit., pp. 119-150; du même auteur: *El control social de la criminalitat femenina*, Pub. Centro d'Estudis i Formacio, Departament de Justicia, Barcelona, en cours de publication; D. MILLET et L. CAVROIS: *Le travail en prison*. Réponses au questionnaire de l'Institut de Recherche des Nations Unies sur la Défense Sociale, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, nov. 1987, multigraph., 41 p. et Annexes.

12.- Pour les D.O.M., Cf Document cité à la note 7.

Tableau n° 1. Durée de la peine prononcée à l'encontre des condamnés

	Femmes	Hommes
Moins d'un an.....	24,6%	26,7%
Entre 1 et 3 ans	22,1	25,7
Entre 3 et 5 ans	19,1	14,6
5 ans et plus	33,5	32,5
Contrainte par corps	00,7	00,5

L'interprétation de ces chiffres, illustrant la situation carcérale à une date précise, est délicate. Il est possible cependant de noter, si l'on se fixe comme ligne de partage la limite de 3 ans d'emprisonnement, que les résultats affichés chez les femmes sont inverses à ceux observés chez les hommes. Certes, la différence n'est que de 5 points environ mais elle est susceptible de témoigner d'une plus grande sévérité à l'égard de la femme criminelle quant au montant de la peine prononcée, notamment dans la fourchette comprise entre 3 et 5 ans de prison. La part des peines criminelles, en pourcentage relatif, est de 24,32% chez les femmes (207 cas sur 851), contre 24,80% chez les condamnés de sexe masculin (6 102 cas sur 24 604)¹³.

Il eut été pertinent de croiser cette variable relative au quantum de la peine prononcée avec celle indiquant la nature de l'infraction commise par les femmes. A défaut d'une telle précision dans la série statistique précitée, il reste à présenter plus modestement la ventilation des infractions perpétrées par les femmes incarcérées.

14. 2°) De manière générale et classique, la doctrine criminologique dominante souligne les particularismes des activités criminelles des femmes. Si des spécificités demeurent, elles ne peuvent, en aucune manière, être rattachées à la nature physiologique des intéressées, comme cela est encore parfois le cas. Les explications sont à poser en termes de bio-psychologie différentielle et de sociologie différentielle. Selon ces dernières théories, les femmes possèderaient une structure de personnalité moins perméable à l'agressivité. Dans le même sens, leur place au sein de la société contribue à leur offrir des opportunités criminelles différentielles liées aux rôles sociaux qu'elles embrassent traditionnellement¹⁴.

Les infractions commises par les condamnées incarcérées au 1er janvier 1989 sont regroupées dans le tableau ci-après.

13.- La durée moyenne de la peine privative de liberté est, en France, de 6.3 mois. Cf en ce sens G. BONNEMAISON: *La modernisation du Service public pénitentiaire*, Rapport au Premier Ministre et au Garde des Sceaux, Ministère de la Justice, multigraph. fév. 1989. not. 19. et s.

14.- Sur ces différents points, Cf not. F. HEINDENSOHN: *The deviance of women. A critique and an inquiry*, British Journal of Sociology, 1968, Vol. 19, n° 2, pp. 160-176; R. J. SIMON: *Women and crime*, DC Health Company, 1975, 126 p.; C. SMART: *Women, crime and criminology. A feminist critique*, Ed. Routledge and Kegan Paul, 1976, 208 p.; M. A. BERTRAND, *op. cit.*, pp. 27-41; R. CARIO: "De quelques caractéristiques de la personnalité criminelle des femmes", In *Parcours de Criminologie*, Ed. Erès, Public, en cours, pp. 233-252.

Tableau n° 2. Catégories d'infractions commises par les condamnés.

	Femmes	Hommes
Infractions contre les personnes...	28,30%	18,00%
Infractions contre les moeurs.....	04,00	11,20
Infractions contre les biens.....	27,00	41,80
Infr. à législation sur stupéfiants..	31,50	17,40
Infractions autres.....	09,20	11,60

Des disparités existent, incontestablement, malgré la prudence qui s'impose dans l'analyse de ces résultats, classés par grandes catégories d'infractions. Si l'on établit le rang des infractions commises par les femmes condamnées à une peine privative de liberté, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les infractions contre les personnes et les infractions contre les biens arrivent aux trois premières places. Ces mêmes catégories d'infractions caractérisent également les activités criminelles des hommes incarcérés, mais dans un ordre différent : infractions contre les biens, infractions contre les personnes et infractions à la législation sur les stupéfiants.

Si l'on tente une approche plus fine, par infraction, l'ordre de fréquence des infractions commises par les condamnées place en tête les infractions à la législation sur les stupéfiants (268 cas sur 845), les crimes dits de sang (meurtre, assassinat, parricide) (159 cas), les vols simples (154 cas), les escroqueries et les abus de confiance (38 cas). Chez les condamnés de l'autre sexe, les scores sont les suivants : vol simple (6 303 cas sur 24 475), infractions à la législation sur les stupéfiants (4 257 cas), crimes dits de sang (2 823 cas), vols qualifiés (2 249 cas).

Quant aux spécialités dites "féminines", elles sont reléguées très loin dans la pyramide de fréquence, aussi bien en chiffres absolu que relatif, des activités criminelles de la population sous analyse.

Tableau n° 3. Les prétendues spécialités criminelles "féminines"

	Femmes		Hommes
	Nb de cas	% relatif	Nombre de cas
Infanticide	10	01,18%	12
Empoisonnement	5	00,59	4
Coups à enfants	32	03,78	114
Recel	11	01,30	591
Infractions chèques	26	03,07	388
Incendie volontaire	4	00,47	78
	88 cas/845	09,21	1187 cas/24475

Il est difficile, dans de telles conditions, de maintenir l'argument selon lequel les activités criminelles des femmes ont une spécificité marquée. En effet, ces activités

ne représentent pas le dixième des comportements criminels des femmes et ils ne sont pas l'apanage des seules femmes : ils alimentent en ce sens 5% de la criminalité des hommes. Toutes proportions gardées, ces chiffres confirment la tendance à l'identité de la nature des comportements criminels relevée sur une plus longue période¹⁵. Cet alignement des populations carcérales, féminine et masculine, est encore susceptible d'émerger des caractéristiques sociologiques des condamnés de la population de référence.

B. Caractéristiques sociologiques des femmes condamnées

15. Trois critères d'ordre sociologique sont généralement présents et ventilés par sexe dans les statistiques établies par l'Administration Pénitentiaire : l'âge des condamnées (1°), leur niveau d'instruction (2°) et leur nationalité (3°), sans pour autant que des tris croisés soient, malheureusement ici encore, réalisables.

16. 1°) L'analyse de la courbe des âges des criminelles condamnées à une peine privative de liberté n'offre pas de conclusions très pertinentes. Bien sûr, l'interprétation porte sur l'âge des femmes au moment de l'observation statistique et non pas sur celui qu'elles avaient au moment des faits sanctionnés pénalement. En ce sens, la structure de la population des femmes condamnées n'est pas très éloignée de celle regroupant les condamnés. Tout au plus remarque-t-on, de la même manière que dans la population des prévenues, une sur-représentation des femmes âgées de plus de 30 ans : 55,4% contre 46,5% chez les hommes. A l'inverse, les femmes âgées de moins de 25 ans regroupent 20,5% de l'ensemble des femmes condamnées (dont seulement 0.2% de mineures de 18 ans), contre 29,7% chez les condamnés de sexe masculin (dont 0.4% de mineurs). Une proportion identique de condamnés âgés de 21 à 25 ans caractérise les deux populations : 24,1% de femmes, 23,8% d'hommes.

Le croisement avec l'infraction commise et le quantum de la peine prononcée aurait été utile pour mieux préciser ces décalages, au demeurant évidents mais trop grossièrement présentés. Quoi qu'il en soit, l'âge moyen des condamnés est très voisin dans les deux sous-populations examinées : 33.8 ans pour les unes, 31.7 ans pour les autres¹⁶.

17. 2°) La répartition des condamnés selon le niveau d'instruction ne permet pas davantage de relever des divergences notables. Bien évidemment, les entrées retenues manquent de finesse et gênent toute interprétation pertinente. Il est abusif, par exemple, de ne pas distinguer les enseignements de type général ou fondamental de ceux à finalité professionnelle. De la même manière, il n'est pas cohérent de regrouper les condamnés ayant suivi un enseignement secondaire avec ceux inscrits dans l'enseignement supérieur.

15.- Sur ces différents points, Cf R. CARIO, *op. cit.* (1985), p. 94 et s.

16.- L'âge moyen des prévenus s'établissait respectivement à 31.6 ans et à 30.8 ans.

Il est néanmoins opportun de fixer l'état de scolarisation des condamnés à l'emprisonnement, en dépit des insuffisances de la série statistique disponible. Les résultats, rassemblés dans le tableau suivant, sont ventilés selon le sexe des intéressés.

Tableau n° 4. Niveau d'instruction des condamnés

	Femmes	Hommes
Illétrés.....	12,6%	13,4%
Instruction primaire.....	63,7	65,3
Instruction secondaire ou supérieure...	23,7	21,3

Il ressort de ces chiffres que plus des 3/4 des condamnés n'avaient pas dépassé le niveau d'instruction primaire. Un tel bilan est tout simplement anachronique si l'on considère que plus de trois français sur quatre possèdent, aujourd'hui, une instruction équivalente au niveau du 1er cycle de l'enseignement secondaire. Cette remarque est essentielle dans la mesure où les progrès de la neurophysiologie comportementale et de la psycho-linguistique soulignent, notamment, le caractère acquis de la plupart des comportements humains et, plus particulièrement, agressifs ainsi que le rôle important joué par le langage dans la symbolisation des affects, des stimuli nociceptifs, ou douloureux, en provenance de l'environnement¹⁷. L'évidence de l'influence des pratiques culturelles, au sens large, est de nature à participer à l'explication de la sur-représentation des étrangères dans la population carcérale.

18. 3°) Cette forte présence d'étrangers parmi les condamnés est effectivement manifeste. L'approche comparative, en fonction du sexe, conduit à remarquer un taux de condamnés de nationalité étrangère rigoureusement identique dans la population de référence (prévenus et condamnés confondus) : 28% soit, respectivement, 558 étrangères sur 1 989 condamnées, 12 017 étrangers sur 49 992 condamnés.

Des nuances apparaissent lorsque l'on précise l'origine, par grand continent, des intéressées. Les condamnées originaires d'Afrique sont les plus nombreuses (252 soit 45,2%, dont 124 en provenance des pays du Maghreb); celles vivant sur le continent européen arrivent au second rang (162 soit 29,1%, dont plus de la moitié d'Espagne, d'Italie, du Portugal et de Yougoslavie). Les autres condamnées sont américaines (90 soit 16,1%) ou asiatiques (50 soit 9,0%).

C'est le même ordre de fréquence que l'on retrouve chez les condamnés de nationalité étrangère, sinon que les deux premiers continents représentés regroupent, à eux seuls, 88,5% des intéressés : 69,5% d'africains (dont 5 784, sur 8 348, des pays d'Afrique du Nord) et 19% d'européens (dont 572 portugais, 453 italiens, 365

17.- Cf H. LABORIT: *Les mécanismes biologiques et sociologiques de l'agressivité*, Rev. Int. Sc. Sociales, 1978, Vol. XXX, pp. 768- 789; du même auteur: *La colombe assassinée*, Ed. Grasset, 1983, 211 p.; B. BERNSTEIN; *Langages et classes sociales, codes socio-linguistiques et contrôle social*, Les Ed. de Minuit, 1975, 347 p.; A. LEROI-GOURHAN: *Le geste et la parole*, Tome I, Ed. Albin Michel 1964, 323 p.; R. CARIO, *op. cit.* (1985), p. 29 et s., 292 et s.

espagnols, 218 yougoslaves notamment). Les américains et les asiatiques sont ainsi moins présents : respectivement 3% et 8,5%.

Dans les deux sous-populations, les condamnés originaires des pays situés plutôt au sud de l'Europe sont fortement sur-représentés. En tous cas, les taux affichés par les statistiques pénitentiaires sont très nettement supérieurs à ceux que l'on remarque dans la population française globale oscillant, selon des indicateurs retenus, entre 6 et 8%. Les explications d'ordre socio-économique de ce phénomène doivent être privilégiées car une telle sur-condamnation des étrangers provient simplement du fait des difficultés d'insertion sociale et professionnelle qu'ils doivent surmonter, aggravées encore par la stigmatisation dont ils sont victimes de la part de la population autochtone¹⁸.

19. En conclusion et à la manière d'un leitmotiv, comme chaque fois qu'il est question de la peine privative de liberté, il n'est pas excessif de souligner les anachronismes qu'engendre une telle sanction, voire les abus que provoque une telle réaction sociale à la criminalité. La situation des femmes prévenues paraît même aggravée par rapport à celle des autres détenus présents dans les prisons françaises au 1er janvier 1989.

En ce sens, il n'est pas tolérable que trois femmes sur cinq soient détenues provisoirement, pas plus qu'il n'est admissible que des mineurs, des deux sexes, puissent être incarcérés. Si l'on ajoute à ce profil de prisonnières le très faible degré d'instruction, générale ou professionnelle, qui les caractérise et leur non appartenance, plus que proportionnellement, à la population française, on est consterné de devoir remarquer l'ampleur des handicaps de celles et de ceux qui se retrouvent en prison. Tout se passe comme si l'institution n'avait vocation à fonctionner qu'au seul bénéfice des plus démunis d'entre nous. Sauf à rejeter les excès du déterminisme, aussi bien biologique que social, il apparaît urgent de prendre acte de la domination dont ne savent, ou ne peuvent, s'affranchir les "exclus de la horde"¹⁹, afin de tout mettre en oeuvre pour atteindre à la justice et à l'harmonie sociales par le biais, notamment, d'une meilleure répartition des richesses, tant matérielles que culturelles.

La prévention des activités criminelles est la pierre angulaire de tout système pénal démocratique soucieux d'assurer, avant toute chose, la garantie et la sauvegarde des droits fondamentaux de tous les citoyens. Au-delà du symbole en cette année du bicentenaire de la Révolution française, la promotion d'un tel système contribuera à épargner les victimes potentielles de comportements criminels éventuels.

INSTITUTO VASCO DE CRIMINOLOGIA

SAN SEBASTIAN

18.- Cf not. J. PINATEL: *Le phénomène criminel*, Ed. M.A., 1987, p. 147 et s. et réf. citées.

19.- Cf J.M. BESSETTE: *Sociologie du crime*, P.U.F., 1982, p. 149.

ANNEXE n.° 1

Tableau n.° 1 - Situation des populations carcérales au 1er février 1988

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
	Total de la population carcérale	Taux de détention pour 100 000 habitants	Taux de prévenus en %	Taux de détention provisoire pour 100 000 habitants	Taux de féminité en %	Mineurs et jeunes détenus en %	Proportion d'étrangers en %
Autriche	7 297	96,0	22,7	21,8	3,5	18 a : 1,3	8,8
Belgique*	6 951	70,5	53,5	37,8	5,1	18 a : 0,7	30,2
Chypre	235	42,0	8,1	3,4	6,0	21 a : 15,7	43,0
Danemark	3 515	69,0	26,9	18,6	—	—	—
France*	52 494	92,0	41,3	38,0	4,2	21 a : 13,0	26,3
Rép. Féd. d'Allemagne*	53 039	86,7	22,6	19,6	3,9	—	14,5
Grèce	4 178	42,9	24,7	10,6	4,0	21 a : 5,3	19,1
Irlande*	1 973	56,0	7,6	4,2	2,3	21 a : 27,5	1,5
Islande	102	41,3	13,7	5,7	2,0	22 a : 9,8	2,9
Italie	35 589	62,0	54,6	33,8	5,0	18 a : 1,6	9,2
Luxembourg	382	103,4	37,7	39,0	5,8	21 a : 8,1	39,3
Malte	68	19,7	80,9	15,9	1,5	18 a : 2,9	38,2
Pays-Bas*	5 291	36,0	38,5	13,9	4,0	23 a : 17,0	20,1
Norvège	1 951	47,0	22,3	10,5	4,2	21 a : 5,8	10,8
Portugal	8 222	84,0	39,0	32,7	5,9	21 a : 10,9	9,1
Espagne	27 793	69,2	42,9	29,7	6,2	21 a : 8,6	12,2
Suède*	5 150	61,0	20,4	12,4	4,2	21 a : 4,0	21,9
Suisse*	4 968	77,6	27,0	21,0	5,0	18 a : 2,2	40,1
Turquie	50 160	90,2	36,7	33,1	2,7	18 a : 1,1	0,6
Royaume-Uni	55 729	98,2	22,2	21,8	3,5	21 a : 24,4	1,3
Angleterre*							
Pays-de-Galles	48 348	96,6	23,2	22,4	3,6	21 a : 24,3	1,4
Ecosse	5 427	106,2	15,8	16,8	3,0	21 a : 24,7	0,2
Irlande du Nord	1 954	125,2	14,2	17,8	1,6	21 a : 25,7	1,3

(Source: Bulletin d'Information Pénitentiaire, n.° 11 / juin 1988)

ANNEXE n.° 2

Tableau n.° 2 - Structures d'âge des femmes selon la catégorie pénale (Métropole)

AGE	01.01.1989					
	Prévenues		Condamnées		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Moins de 16 ans	2	0,2	-	-	2	0,1
16 ans - 18 ans	14	1,2	2	0,2	16	0,8
18 ans - 21 ans	109	9,6	40	4,7	149	7,5
21 ans - 25 ans	237	20,8	133	15,6	370	18,6
25 ans - 30 ans	279	24,5	205	24,1	484	24,3
30 ans - 40 ans	282	24,8	268	31,5	550	27,7
40 ans - 50 ans	133	11,7	144	16,9	277	13,9
50 ans - 60 ans	68	6,0	43	5,1	111	5,6
60 ans et plus	14	1,2	16	1,9	30	1,5
Ensemble	1 138	100,0	851	100,0	1 989	100,0
Age moyen	31,6		33,8		32,6	

(Source: Statistiques de l'Administration Pénitentiaire, n.° 38)

ANNEXE n.° 2

Tableau n.° 3 - Structures d'âge des hommes selon la catégorie pénale (Métropole)

AGE	01.01.1989					
	Prévenus		Condamnés		Ensemble	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
Moins de 16 ans	23	0,1	7	...	30	0,1
16 ans - 18 ans	353	1,9	92	0,4	445	1,0
18 ans - 21 ans	2 146	11,7	2 077	8,4	4 223	9,8
21 ans - 25 ans	3 841	20,9	5 154	20,9	8 995	20,9
25 ans - 30 ans	4 444	24,2	5 843	23,8	10 287	24,0
30 ans - 40 ans	4 481	24,3	7 146	29,1	11 627	27,1
40 ans - 50 ans	2 150	11,7	2 983	12,1	5 133	11,9
50 ans - 60 ans	729	4,0	1 037	4,2	1 766	4,1
60 ans et plus	221	1,2	265	1,1	486	1,1
Ensemble	18 388	100,0	24 604	100,0	42 992	100,0
Age moyen	30,8		31,7		31,3	

(Source: Statistiques de l'Administration Pénitentiaire, n.° 38)